

ANNEXE 1 : Liste des parcelles et parties de parcelles cadastrales comprises dans le site Natura 2000 BE32027 – Vallée de la Biesmelle

Les parcelles cadastrées ou ayant été cadastrées comme suit sont comprises dans le site Natura 2000 BE32027 – “ Vallée de la Biesmelle ” :

COMMUNE : THUIN Div 1 Section C : parcelles 131B, 132C (partim 85%), 132K, 137L (partim 15%), 141W, 278B, 278C, 278N (partim 89%), 278T, 279/02A, 279/02E2 (partim 33%), 279C, 280D (partim 21%), 281A, 282A, 283A, 284A, 285A, 286B (partim 87%), 287A, 289A, 289B, 291A, 293A (partim 92%), 296A, 297 (partim 90%), 300C (partim 93%), 308C (partim 14%), 309A, 310H, 310K, 310L, 313D (partim 76%), 315A, 316, 322A (partim 47%), 324A, 325A (partim 77%), 326D, 327C, 327F, 327H (partim 94%), 328C, 329B, 332 (partim 51%), 333C, 334B, 336B (partim 40%), Section D : parcelles 284C, 286, 287C, 334C (partim 6%), 395G, 395H (partim 22%), 396B, 396D, 396E (partim 79%), 397B, 397C (partim 68%), 398A, 398B, 399B, 400B, 400C, 400D, 401A, 401B (partim 88%), 402, 403A, 405A, 406A, 406C, 407/03 (partim 53%), 407/04 (partim 64%), 407A (partim 93%), 407E (partim 82%), 407F, 407G, 407H, 408A, 408C (partim 92%), 409, Div 4 Section A : parcelles 18L (partim 27%), 18P (partim 19%), 18T (partim 19%), 21L (partim 17%), 49D, 49E, 49F, Section B : parcelles 115G, 115H, 115M (partim 92%), 116 (partim 81%), 117A, 118B, 119A, 121A, 122D (partim 82%), 125C (partim 54%), 12B2 (partim 45%), 130 (partim 88%), 137F (partim 66%), 140D (partim 92%), 140E (partim 85%), 141A, 142K, 1B, 1C, 1D (partim 82%), 1E, 2A (partim 88%), 2B (partim 93%), 3/02C, 3/03, 345A (partim 7%), 349 (partim 8%), 350 (partim 8%), 351A (partim 15%), 352A (partim 21%), 357A (partim 71%), 358A (partim 19%), 359/02, 359A, 359B, 360B (partim 6%), 360C, 377, 378, 382, 384, 385, 386A, 387C, 387D, 388, 389A, 389B, 389C, 390C, 390D (partim 88%), 391B (partim 94%), 392A, 393A, 394/04A, 395, 396, 397A, 399B, 399C, 3C, 400A, 400B, 401B2, 401G2 (partim 93%), 401R (partim 9%), 404A, 405, 406A, 406B, 407A, 408A, 408B, 411P (partim 18%), 412H (partim 11%), 413H (partim 6%), 431G, 431H (partim 90%), 431W (partim 6%), 452B (partim 15%), 455E2 (partim 52%), 455T3, 455V3, 455Y3, 455Z3, 45B (partim 31%), 46 (partim 10%), 47/02, 47D, 47E, 47F, 48A (partim 84%), 48B, 50C, 51B, 53A, 54, 55A, 56, 57 (partim 20%), 58A (partim 89%), 58B (partim 94%), 58C (partim 23%), 59A, 59B, 5D (partim 9%), 5E (partim 6%), 60A, 61C, 63C, 64C, 65D, 66B (partim 54%), 67 (partim 84%), 68A, 69G (partim 72%), 90/02Y (partim 11%), 90C (partim 43%), 98K (partim 48%), Div 5 Section A : parcelles 14 (partim 10%), 17C, 18B (partim 16%), 2/02, 20F (partim 8%), 20N (partim 13%), 21B, 21C, 29 (partim 5%), 305, 306, 307A, 308A, 30A, 311B (partim 87%), 315B, 316B, 316C, 317, 318, 319A, 320A (partim 7%), 325, 326, 327, 329 (partim 19%), 332 (partim 23%), 333 (partim 54%), 335A (partim 63%), 337M, 347, 348A (partim 14%), 350 (partim 21%), 351 (partim 11%), 352 (partim 12%), 353 (partim 13%), 355A (partim 6%), 372B (partim 83%), 4 (partim 23%), 40N (partim 8%), 40P (partim 10%), 41S, 544A (partim 21%), 547A, 548A (partim 94%), 551A (partim 18%), 556C, 557, 558, 559A (partim 93%), 560 (partim 48%), 562B (partim 51%), 563A, 564B (partim 69%), 565B (partim 40%), 621 (partim 18%), 622C (partim 86%), 623C (partim 37%), 625 (partim 45%), 626 (partim 62%), 627 (partim 36%), 633 (partim 63%), 634C, 635C (partim 6%), 638C, 640, 641A, 642A, 643A, 644A, 645B, 645C, 646E, 647B, 648D, 649C (partim 32%), 730E, 730F (partim 48%), 737A (partim 24%), 737B (partim 93%), 738 (partim 38%), 758D (partim 5%), 758G (partim 22%), 762B (partim 50%), 762D, 766D (partim 81%), 766E (partim 80%), 770G (partim 92%), 770H (partim 5%), 99D, Section D : parcelles 107 (partim 14%), 108B, 109B, 110A, 112B, 112C, 115 (partim 85%), 117A (partim 72%), 118A (partim 78%), 121A (partim 90%), 122, 123A, 125B, 125C, 126B, 127A, 128A, 129B, 130B (partim 60%), 131B (partim 65%), 133C (partim 57%), 137C (partim 34%), 138B, 139B (partim 15%), 153B (partim 5%), 154/02A (partim 15%), 245H (partim 40%), 246B, 641C (partim 60%), 644H (partim 41%), 645B (partim 83%), 646A (partim 5%), 712M, 716F, 716H (partim 90%), 717C, 718D, 719K, 719L (partim 32%), 720D, 721B, 722B, 723C, 728X (partim 17%), 729C3, 729D3 (partim 77%), 729G3, 729H3, 729K3, 729L2 (partim 14%), 731F (partim 47%), 733K, 733M (partim 23%), 734H (partim 38%), 734K

(partim 7%), 734M, 735/02E, 735A, 735P2 (partim 89%), 735R3 (partim 76%), 735S3, 735V3 (partim 61%), 735W2 (partim 91%), 735X2, 736B, 738H (partim 4%), 738K (partim 2%), 738L (partim 3%), 739F2 (partim 22%), 739G5 (partim 8%), 740A (partim 85%), 754E (partim 80%), 759D (partim 90%), 759E (partim 93%), 759F (partim 24%), 761A (partim 23%), 773 (partim 26%), 774 (partim 17%), 775 (partim 15%), 776 (partim 28%), 777 (partim 52%), 82A (partim 62%), 83 (partim 40%), 84A, 85 (partim 32%), 86 (partim 41%), 90A, 91, 92A, Div 6 Section B : parcelles 12E (partim 27%), 13B (partim 61%), 15B, 18 (partim 61%), 19B (partim 2%), 19D (partim 11%), 19E (partim 35%), 1G (partim 5%), 20, 21 (partim 51%), 27F, 27G, 27H (partim 13%), 28 (partim 32%), 31L (partim 34%), 4, 5, 6A (partim 7%), 7A, 9B (partim 74%), Div 7 Section C : parcelles 19C (partim 6%)

Vu pour être annexé à l'arrêté du Gouvernement wallon du 1er décembre 2016 de désignation du site Natura 2000 BE32027 – “ Vallée de la Biesmelle ”.

Namur, le 1^{er} décembre 2016.

Le Ministre-Président,

P. MAGNETTE

Le Ministre de l'Agriculture, de la Nature, de la Ruralité, du Tourisme et des Aéroports,
délégué à la Représentation à la Grande Région,

R. COLLIN

ANNEXE 2 : Délimitation du périmètre du site Natura 2000 BE32027 – “ Vallée de la Biesmelle ”

2.1. Carte délimitant le périmètre du site

La présente carte fixe, au jour de la désignation du site, à l'échelle cartographique 1/10.000^e (publiée au 1/25.000^e) le périmètre du site.

Cette carte est également disponible :

- Sous format informatique sur le site Internet <http://natura2000.wallonie.be> ;
- Sous format papier auprès de chaque commune concernée ;
- Sous les deux formats, auprès des directions extérieures territorialement concernées du Département de la Nature et des Forêts.

2.2. Prescriptions littérales visant à préciser le périmètre du site

Liste des parcelles et parties de parcelles cadastrales non comprises dans le périmètre du site Natura 2000 BE32027 – “ Vallée de la Biesmelle ”

Les parcelles cadastrées ou ayant été cadastrées comme suit ne sont pas comprises dans le périmètre du site Natura 2000 BE32027 – “ Vallée de la Biesmelle ” :

COMMUNE : THUIN Div 1 Section C : parcelles 133F7, 137A, 141E, 141Z, 261A, 266C, 277T, 277V, 277W, 277X, 278S, 279/02L, 279/02Z, 279P2, 279S, 286C, 302S, 303R, 317B, 320B, 334L, 338/02, Section D : parcelles 312C, 319E, 327, 328A, 334B, 395F, Div 2 Section D : parcelles 272L, 303C, 303D, 304B, 304C, 305/02A, 305A, 49B, Div 4 Section A : parcelles 21K, 3, 4, 50A, 51A, 52, 5B, 7B, 8A, Section B : parcelles 1/02, 103E, 12C2, 12D2, 12X, 143L, 145B, 390B, 401L2, 403, 431B2, 431Z, 455A4, 45A, 5F, 6, 69B, 73M, 73P, 8, 9, 90/02Z, 90R, 90S, 94K, 94L, Div 5 Section A : parcelles 15, 17K, 19B, 1L, 2, 20E, 28, 302D, 31, 323A, 346C, 40L, 41R, 41W, 41X, 5, 543, 545B, 546G, 553, 622D, 628, 729C, 729D, 736A, 758F, 760D, 764H, 771C, 771D, 98M, Section D : parcelles 100, 111A, 114C, 114D, 154B, 245N, 647, 705D4, 710D, 711E, 713K, 724V2, 724W2, 725H, 726S, 726T, 726V, 727L, 727P, 728G2, 728K2, 729E3, 729K2, 729X, 729Z2, 730D3, 731E, 732F, 734F, 739H5, 89, 93, 99, Div 6 Section B : parcelles 1F, 1K, 39K, 46E2, 46F2, 54L

Vu pour être annexé à l'arrêté du Gouvernement wallon du 1er décembre 2016 de désignation du site Natura 2000 BE32027 – “ Vallée de la Biesmelle ”.

Namur, le 1^{er} décembre 2016.

Le Ministre-Président,

P. MAGNETTE

Le Ministre de l'Agriculture, de la Nature, de la Ruralité, du Tourisme et des Aéroports,
délégué à la Représentation à la Grande Région,

R. COLLIN

ANNEXE 3 : Liste des types d'habitats naturels et des espèces pour lesquels le site est désigné et données y afférentes ; synthèse des critères scientifiques ayant conduit à la sélection du site Natura 2000 BE32027 – “ Vallée de la Biesmelle ”

La présente annexe indique, compte tenu des données disponibles :

- la liste des types d'habitats naturels et la liste des espèces pour lesquels le site est désigné ainsi que les données concernant respectivement leurs surfaces, leur niveau de population et l'estimation de leur état de conservation ; les types d'habitats naturels et les espèces prioritaires sont indiqués par un astérisque (*) ;

- une synthèse des résultats de l'évaluation de l'importance du site pour assurer la conservation des types d'habitats naturels d'intérêt communautaire de l'annexe VIII et des espèces d'intérêt communautaire de l'annexe IX et des espèces d'oiseaux de l'annexe XI de la loi du 12 juillet 1973 que le site abrite.

Ces résultats justifient la sélection du site comme site Natura 2000..

Les données relatives aux types d'habitats naturels (liste, surface et état de conservation) et aux espèces (liste, population et état de conservation) pour lesquels le site est désigné sont issues des formulaires standard de données établis entre 2002 et 2005. Ces données estimées à l'échelle du site au moment de sa sélection contiennent des approximations. Elles ont été pour partie précisées, en particulier pour les surfaces en ce qui concerne les habitats naturels et les effectifs de populations en ce qui concerne les espèces, sur base des meilleures connaissances disponibles. La précision de ces données devra être poursuivie.

Le site BE32027 a été sélectionné pour les raisons suivantes : Le site correspond à la vallée de la Biesmelle entre Thuin et Thuillies et à la vallée du ruisseau de la Houzée, en milieu à la fois ouverts et forestiers. Il englobe le Bois du Grand Bon-Dieu, de Lûjeu, du Haut-Marteau, de Biesmes et de Reumont ainsi que des prairies entre Domstiennes et Thuillies. Dans la région considérée, ces vallées sont remarquables par leur maillage bocager avec une alternance de prairies permanentes, de prés de fauche, de haies, d'alignements d'arbres et de forêts alluviales. Quelques plans d'eau et prairies de fauche d'intérêt biologique sont présents bien qu'étant rares dans la région considérée. Le martin-pêcheur y est nicheur sur les berges de la Biesmelle et du ruisseau de la Houzée tandis que les bois accueillent les pics mar et noir.

A. Types d'habitats naturels d'intérêt communautaire de l'annexe VIII de la loi pour lesquels le site est désigné

Types d'habitats naturels d'intérêt communautaire	Surface	EC	UG HIC*
9120	133,65 ha	B	
9130	17,83 ha	C	
91E0*	8,31 ha	C	UG 7
3260	4,79 ha	C	
6510	3,29 ha	C	
6430	0,57 ha	C	
8220	0,20 ha	C	
3150	0,09 ha	C	
9180*	0,03 ha	C	UG 6
3130	0,00 ha	C	

Légende : EC : estimation de l'état de conservation; A : conservation excellente ; B : conservation bonne ; C : conservation moyenne ; UG HIC* : unité(s) de gestion abritant ou susceptible(s) d'abriter (lorsque les données précises ne sont pas disponibles) l'habitat naturel d'intérêt communautaire prioritaire ; "-" : donnée non disponible

3130 : Eaux stagnantes, oligotrophes à mésotrophes avec végétation du Littorelletea uniflorae et/ou du Isoëto-Nanojuncetea

3150 : Lacs eutrophes naturels avec végétation du type Magnopotamion ou Hydrocharition

3260 : Rivières des étages planitiaire à montagnard avec végétation du Ranunculion fluitantis et du Callitriche-Batrachion

6430 : Mégaphorbiaies hydrophiles d'ourlets planitiaux et des étages montagnard à alpin

6510 : Pelouses maigres de fauche de basse altitude (Alopecurus pratensis, Sanguisorba officinalis)

8220 : Pentes rocheuses siliceuses avec végétation chasmophytique

9120 : Hêtraies acidophiles atlantiques à sous-bois à Ilex et parfois à Taxus (Quercion robori-petraeae ou Ilici-Fagion)

9130 : Hêtraies de l'Asperulo-Fagetum

9180* : Forêts de pentes, éboulis ou ravins du Tilio-Acerion

91E0* : Forêts alluviales à Alnus glutinosa et Fraxinus excelsior (Alno-Padion, Alnion incarnae, Salicion albae)

B. Espèces des annexes IX et XI de la loi pour lesquelles le site est désigné

Code	Nom latin	Nom français	Population				EC
			résidente	migratoire			
				repr.	hiver	étape	
1088	Cerambyx cerdo	Grand capricorne	P				-
1166	Triturus cristatus	Triton crêté	P				C
1321	Myotis emarginatus	Vespertilion à oreilles échancrées	P				C
A027	Egretta alba	Grande Aigrette				P	-
A072	Pernis apivorus	Bondrée apivore		P			-
A229	Alcedo atthis	Martin-pêcheur d'Europe	P				-
A236	Dryocopus martius	Pic noir	P				-
A238	Dendrocopos medius	Pic mar	P				-

Légende : P = présence ; p = couple ; i = individu ; EC : estimation de l'état de conservation ; A : conservation excellente ; B : conservation bonne ; C : conservation moyenne ; vis. : visiteur ; occ. : occasionnel ; "-" : donnée non disponible

Vu pour être annexé à l'arrêté du Gouvernement wallon du 1er décembre 2016 de désignation du site Natura 2000 BE32027 - " Vallée de la Biesmelle ".

Namur, le 1^{er} décembre 2016.

Le Ministre-Président,

P. MAGNETTE

Le Ministre de l'Agriculture, de la Nature, de la Ruralité, du Tourisme et des Aéroports,
délégué à la Représentation à la Grande Région,

R. COLLIN

ANNEXE 4 : Désignation et délimitation du périmètre des unités de gestion du site Natura 2000 BE32027 – “ Vallée de la Biesmelle ”

4.1. Liste des unités de gestion délimitées au sein du site

Le site abrite les unités de gestion suivantes :

- UG 1 - Milieux aquatiques
- UG 2 - Milieux ouverts prioritaires
- UG 4 - Bandes extensives
- UG 5 - Prairies de liaison
- UG 7 - Forêts prioritaires alluviales
- UG 8 - Forêts indigènes de grand intérêt biologique
- UG 9 - Forêts habitat d'espèces
- UG 10 - Forêts non indigènes de liaison
- UG 11 - Terres de cultures et éléments anthropiques

Les habitats naturels d'intérêt communautaire et les espèces d'intérêt communautaire que ces unités de gestion sont susceptibles d'abriter sont précisés par l'arrêté du Gouvernement wallon du 19 mai 2011 fixant les types d'unités de gestion susceptibles d'être délimitées au sein d'un site Natura 2000 ainsi que les interdictions et mesures préventives particulières qui y sont applicables.

4.2. Carte délimitant le périmètre des unités de gestion

Les cartes ci-annexées fixent, à l'échelle cartographique 1/10.000^e (publiée au 1/25.000^e) le périmètre des unités de gestion présentes sur le site. Les contours des unités de gestion correspondent à ceux des principaux types d'habitats naturels que le site abrite.

Cette carte est également disponible :

- Sous format informatique sur le site Internet <http://natura2000.wallonie.be> ;
- Sous format papier auprès de chaque commune concernée ;
- Sous les deux formats, auprès des directions extérieures territorialement concernées du Département de la Nature et des Forêts.

Vu pour être annexé à l'arrêté du Gouvernement wallon du 1er décembre 2016 de désignation du site Natura 2000 BE32027 – “ Vallée de la Biesmelle ”.

Namur, le 1^{er} décembre 2016.

Le Ministre-Président,

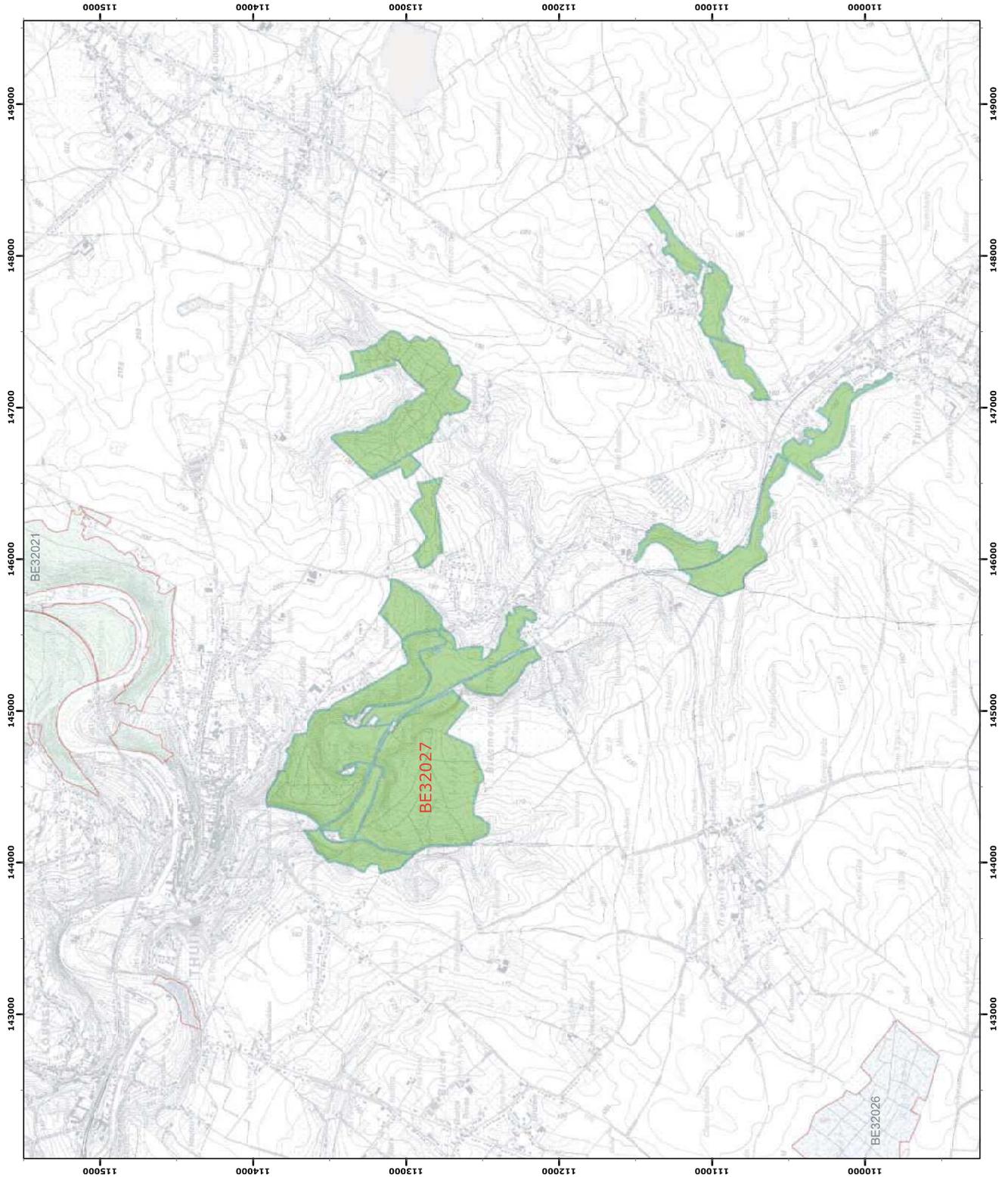
P. MAGNETTE

Le Ministre de l'Agriculture, de la Nature, de la Ruralité, du Tourisme et des Aéroports,
délégué à la Représentation à la Grande Région,

R. COLLIN



- Légende**
- Périmètres des sites**
 - Périmètre du site**
 - BE32027
 - BE32021
 - BE32026
 - Périmètres des autres sites**



0 250 500 mètres

Coordonnées Lambert belge 1972
© SPW-DGARNE; Fond de plan © IGN - Bruxelles

Le Ministre-Président

Paul MAGNETTE

Le Ministre de l'Agriculture, de la Nature, de la Ruralité, du Tourisme et des Aéroports, délégué à la Représentation à la Grande Région

René COLLIN

Par délégué pour délivrance de copie conforme,

Date d'impression : septembre 2016.

DIRECTION GÉNÉRALE OPÉRATIONNELLE DE L'AGRICULTURE, DES RESSOURCES NATURELLES ET DE L'ENVIRONNEMENT

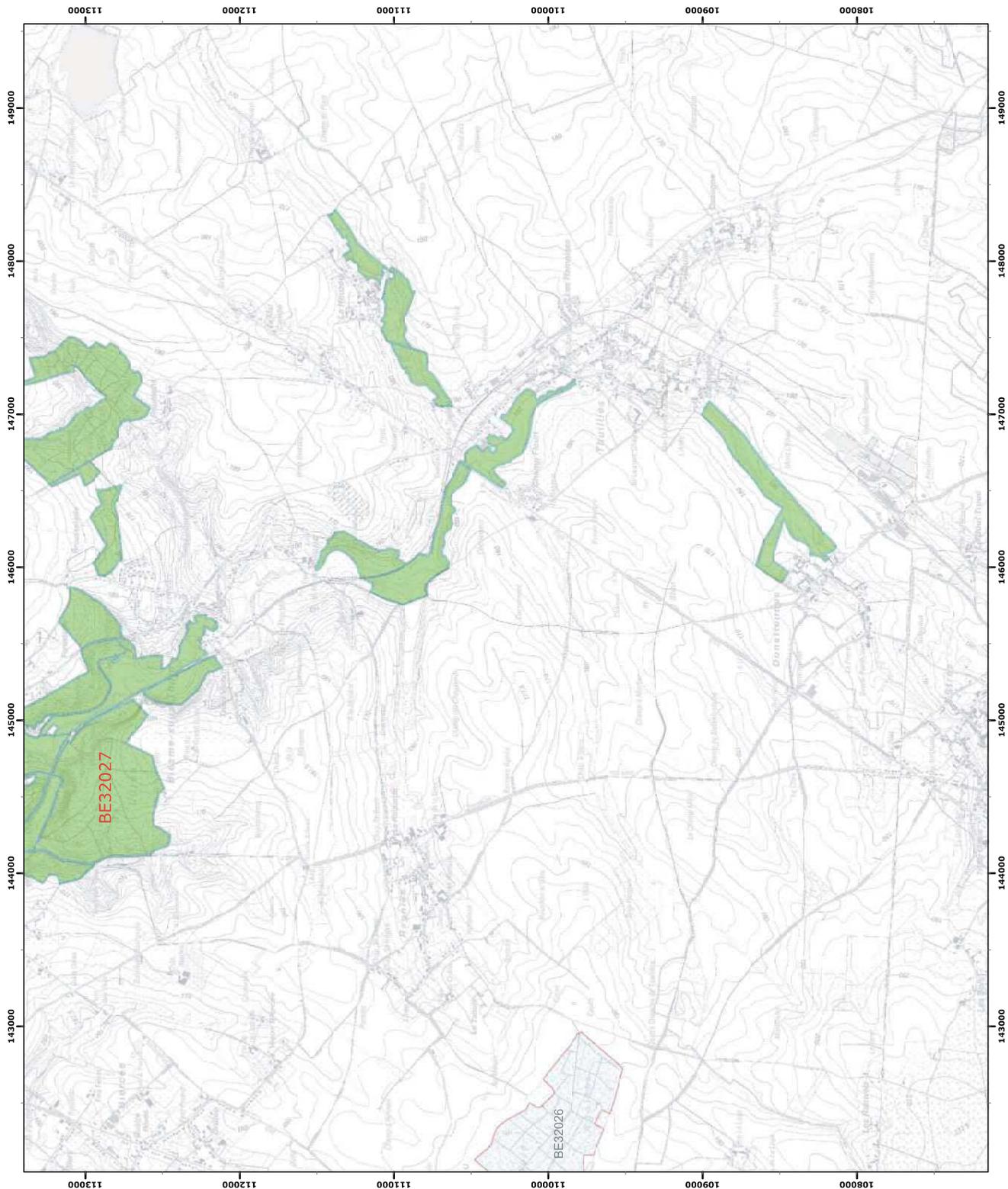
Avenue Prince de Liège 15 • B-5100 Namur
Tél: +32 (0)81 33 58 16 • Fax: +32 (0)81 33 58 22
<http://spw.wallonie.be> • Nr Vert: 1718 (Opéra) • 1719 (Nostalgische Rufnummer)

Annexe 2.1.
Natura 2000 - BE32027 - Vallée de la Biesmelle 1 / 2
Arrêté de désignation - Vue générale du périmètre du site

Service public de Wallonie



- Légende**
- Périmètres des sites
 - BE32027
 - Périmètres des autres sites
 - BE32026



0 250 500 mètres

Coordonnées Lambert belge 1972
© SPW-DGARNE; Fond de plan © IGN - Bruxelles

Le Ministre-Président

Paul MAGNETTE

Le Ministre de l'Agriculture, de la Nature, de la Ruralité,
du Tourisme et des Aéroports,
délégué à la Représentation à la Grande Région

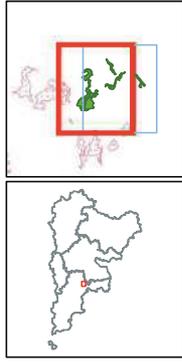
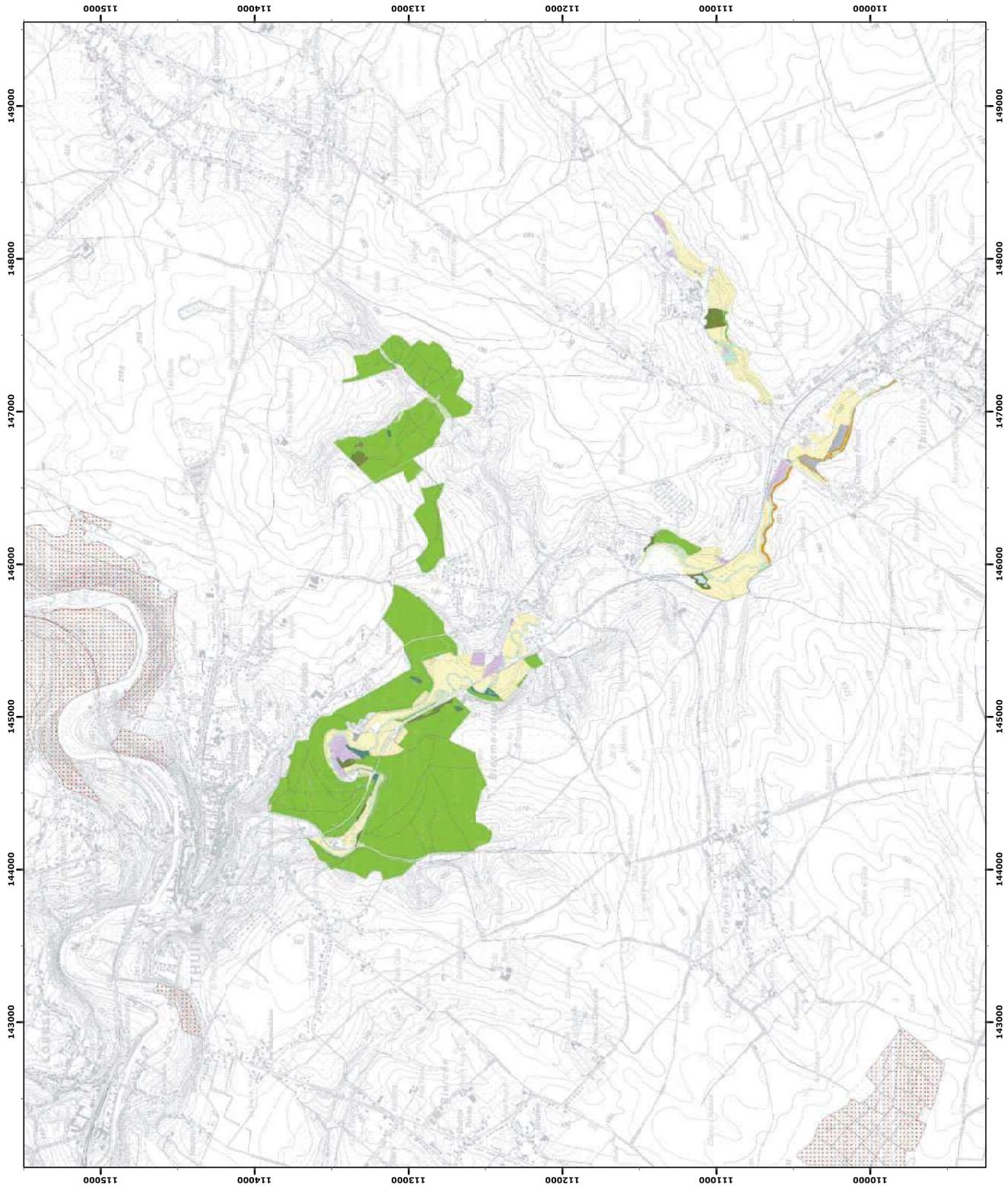
René COLLIN

Par délégation pour délivrance de copie conforme,

Date d'impression : septembre 2016.

**DIRECTION GÉNÉRALE OPÉRATIONNELLE
DE L'AGRICULTURE, DES RESSOURCES NATURELLES
ET DE L'ENVIRONNEMENT**

Avenue Prince de Liège 15 • B-5100 Namur
Tél: +32 (0)81 33 58 16 • Fax: +32 (0)81 33 58 22
<http://spw.wallonie.be> • Nr Vert: 1718 (Appel gratuit) • 1719 (N° vert belge)



Légende

Unités de gestion de base

- UG 1 (milieux aquatiques)
- UG 2 (milieux ouverts prioritaires)
- UG 3 (prairies habitats d'espèces)
- UG 4 (bandes extensives)
- UG 5 (prairies de liaison)
- UG 6 (forêts prioritaires)
- UG 7 (forêts prioritaires alluviales)
- UG 8 (forêts indigènes de grand intérêt biologique)
- UG 9 (forêts habitat d'espèces)
- UG 10 (forêts non indigènes de liaison)
- UG 11 (terres de cultures et éléments anthropiques)

Unités de gestion temporaires

- UG temp 1 (zones sous statut de protection)
- UG temp 2 (zones à gestion publique)
- UG temp 3 (forêts indigènes à statut temporaire)

Unités de gestion en surimpression

- UG S1 (moelle perlière et muette épaisse en UG1)
- UG S2 (lamier de la sucette)

Autres

- Emprises des cartes
- Autre site Natura 2000

0 250 500 mètres
 Coordonnées Lambert belge 1972
 © SPW-DGARNE; Fond de plan © IGN - Bruxelles
 Le Ministre-Président

Paul MAGNETTE
 Le Ministre de l'Agriculture, de la Nature, de la Ruralité,
 du Tourisme et des Aéroports,
 délégué à la Représentation à la Grande Région

René COLLIN

Par délégation pour délivrance de copie conforme,

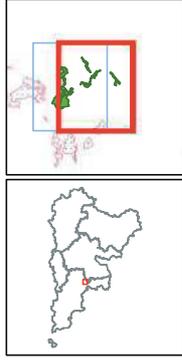
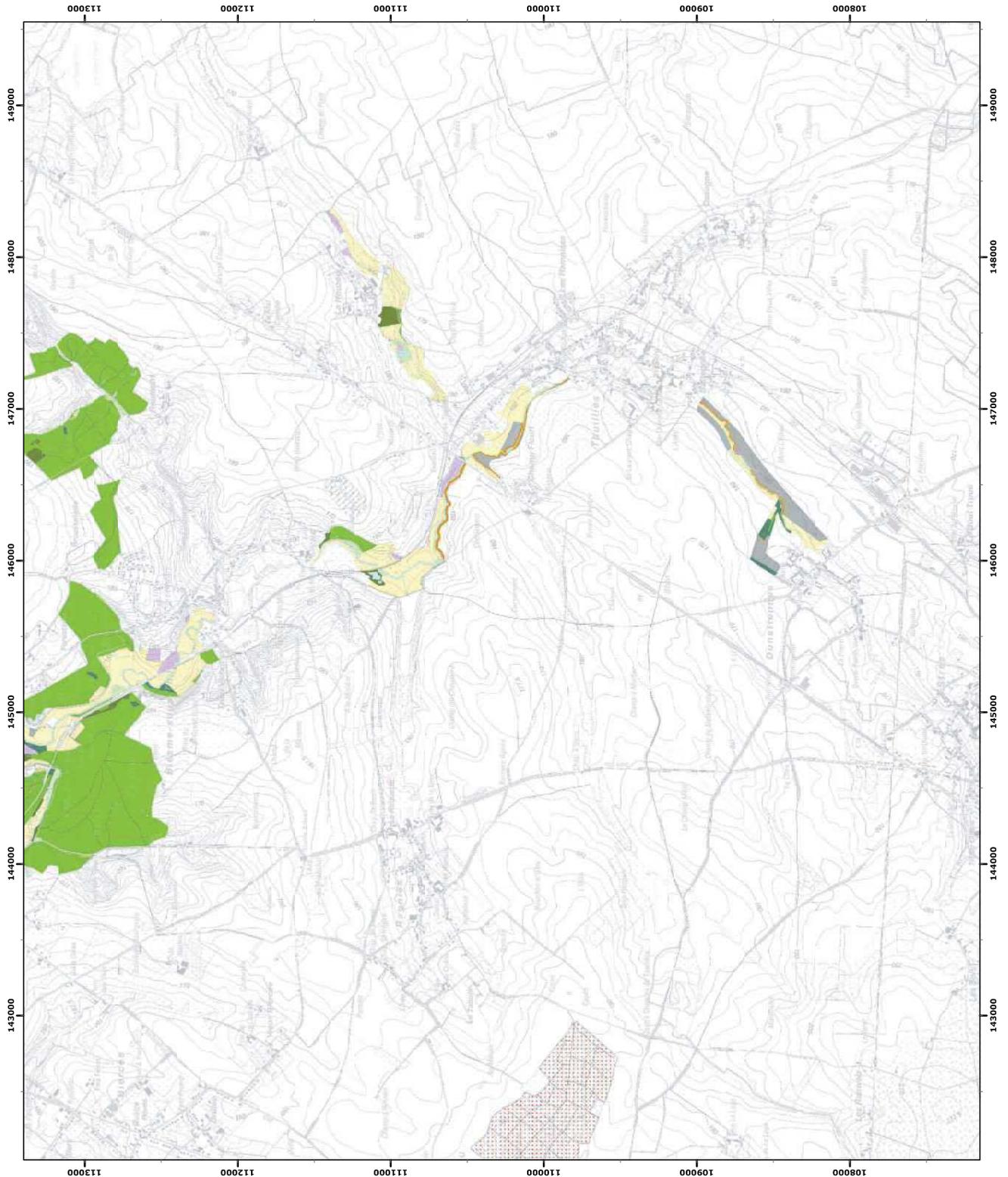
Date d'impression : septembre 2016.

DIRECTION GÉNÉRALE OPÉRATIONNELLE
DE L'AGRICULTURE, DES RESSOURCES NATURELLES
ET DE L'ENVIRONNEMENT
 Avenue Prince de Liège 15 - B-5100 Namur
 Tél: +32 (0)81 33 58 16 • Fax: +32 (0)81 33 58 22
 http://spw.wallonie.be • N° Vert : 1716 (Appel gratuit) • 1719 (Nombres Rouges)



Annexe 4.2.
Natura 2000 - BE32027 - Vallée de la Biesmelle 2 / 2
Arrêté de désignation - Unités de gestion

Service public de Wallonie



Légende

Unités de gestion de base

- UG 1 (milieux aquatiques)
- UG 2 (milieux ouverts prioritaires)
- UG 3 (prairies habitats d'espèces)
- UG 4 (bandes extensives)
- UG 5 (prairies de liaison)
- UG 6 (forêts prioritaires)
- UG 7 (forêts prioritaires alluviales)
- UG 8 (forêts indigènes de grand intérêt biologique)
- UG 9 (forêts habitat d'espèces)
- UG 10 (forêts non indigènes de liaison)
- UG 11 (terres de cultures et éléments anthropiques)

Unités de gestion temporaires

- UG temp 1 (zones sous statut de protection)
- UG temp 2 (zones à gestion publique)
- UG temp 3 (forêts indigènes à statut temporaire)

Unités de gestion en surimpression

- UG S1 (moelle perlière et muette épaisse en UG1)
- UG S2 (damier de la sucette)

Autres

- Emprises des cartes
- Autre site Natura 2000

0 250 500 mètres
Coordonnées Lambert belge 1972

© SPW-DGARNE; Fond de plan © IGN - Bruxelles
Le Ministre-Président

Paul MAGNETTE

Le Ministre de l'Agriculture, de la Nature, de la Ruralité,
du Tourisme et des Aéroports,
délégué à la Représentation à la Grande Région

René COLLIN

Par délégation pour délivrance de copie conforme,

Date d'impression : septembre 2016.

**DIRECTION GÉNÉRALE OPÉRATIONNELLE
DE L'AGRICULTURE, DES RESSOURCES NATURELLES
ET DE L'ENVIRONNEMENT**
Avenue Prince de Liège 15 - B-5100 Namur
Tél: +32 (0)81 33 58 16 • Fax: +32 (0)81 33 58 22
http://spw.wallonie.be • N° Vert : 1716 (Appel gratuit) • 1719 (Nombres Rurales)